

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/ENTREPRISE

- 1.1 Identifiant du produit :** 62/FGO - MISSIONE ALL'ACQUA PER FOGLIA ORO
Autres moyens d'identification :
Non applicable
- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées :**
Emplois pertinents :
Usages déconseillés : Toute utilisation non spécifiée dans la présente section ou dans la section 7.3
- 1.3 Informations sur le fournisseur de la fiche de données de sécurité :**
GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS S.A.S.
via Bergamo, 24,
20037 Paderno Dugnano MI - ITALIE
Téléphone : +39 0299039563
tecnico@giorgiograesan.it
- 1.4 Numéro de téléphone d'urgence :** CAV (Centre Antipoison) Hôpital Niguarda - Milan - Tél. (+39) 02.66.1010.29
CAV (Centre Antipoison) Centre national d'information toxicologique - Pavie - Tél. (+39) 0382.24.444
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier Papa Giovanni XXIII - Bergame - Tél. 800.88.33.00
CAV (Centre Antipoison) Centre antipoison Venetie - Vérone - Tél. 800.011.858
CAV (Centre Antipoison) Hôpital pour enfants 'Bambino Gesù' - Rome - Tél. (+39) 06.6859.3726
CAV (Centre Antipoison) Polyclinique 'Umberto I' - Rome - Tél. (+39) 06.4997.8000
CAV (Centre Antipoison) Polyclinique 'A. Gemelli' - Rome - Tél. (+39) 06.305.4343
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier 'Careggi' U.O. Toxicologie médicale - Florence - Tél. (+39) 055.794.7819
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier Université de Foggia - Foggia - Tél. 800.183.459
CAV (Centre Antipoison) Centre Hospitalier 'A. Cardarelli' - Naples - Tél. (+39) 081.545.3333

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS **

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange :**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Conformément au règlement n°1272/2008 (CLP), le produit n'est pas classé comme dangereux.
- 2.2 Éléments de l'étiquette :**
Règlement n° 1272/2008 (CLP) :
Indications de danger :
Non applicable
Conseils de prudence :
Non applicable
Informations supplémentaires :
EUH208 : Contient 2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol, Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1). Peut provoquer une réaction allergique.
EUH210 : Fiche de données de sécurité disponible sur demande.
- 2.3 Autres dangers :**
Le produit ne remplit pas les critères PBT/vPvB
Le produit ne remplit pas les critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne

** Changements par rapport aux versions précédentes

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS **

- 3.1 Substances :**
Non applicable
- 3.2 Mélanges :**
Description chimique : Dispersion à base d'eau

** Changements par rapport aux versions précédentes

- Suite à la page suivante -

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS ** (suite)

3.2 Mélanges :

Description chimique :

Composants :

Conformément à l'annexe II du règlement (CE) n° 1907/2006 (point 3), le produit contient :

Identification	Nom chimique/Classification	Conc.
CAS : 126-86-3 EC : 204-809-1 Index : Non applicable REACH : 01-2119954390-39-XXXX	2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol ⁽¹⁾ Autoclassé Règlement 1272/2008 Aquatic Chronic 3 : H412 ; Eye Dam. 1 : H318 ; Skin Sens. 1B : H317 - Danger	0,1 - <0,25%
CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable Index : 613-167-00-5 REACH : Non applicable	Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) ⁽¹⁾ ATP ATP13 Règlement 1272/2008 Acute Tox. 2 : H310+H330 ; Acute Tox. 3 : H301 ; Aquatic Acute 1 : H400 ; Aquatic Chronic 1 : H410 ; Eye Dam. 1 : H318 ; Skin Corr. 1C : H314 ; Skin Sens. 1A : H317 ; EUH071 - Danger	<0,1 %

⁽¹⁾ Substance qui présente un risque pour la santé ou l'environnement qui répond aux critères énoncés dans le Règlement (UE) n°2020/878

Pour plus d'informations sur la dangerosité des substances, consulter les sections 11, 12 et 16.

Autres informations :

Identification	Facteur M	
	Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	Aigu
	Chronique	100

Identification	Limite de concentration spécifique
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	% (p/p) >=0,6 : Skin Corr. 1C - H314 0,06<= % (p/p) <0,6 : Skin Irrit. 2 - H315 % (p/p) >=0,6 : Eye Dam. 1 - H318 0,06<= % (p/p) <0,6 : Eye Irrit. 2 - H319 % (p/p) >=0,0015 : Skin Sens. 1A - H317

L'estimation de la toxicité aiguë pour la substance visée à l'annexe VI, partie 3, du Règlement (CE) n° 1272/2008, ou déterminés conformément à l'annexe I de ce Règlement :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
	Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	DL50 orale	
	DL50 cutanée	87,12 mg/kg	Lapin
	CL50 inhalation	Non pertinent	

** Changements par rapport aux versions précédentes

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SECOURS

4.1 Description des mesures de premier secours :

Les symptômes dus à l'intoxication peuvent apparaître après l'exposition, donc en cas de doute, consulter un médecin après une exposition directe au produit chimique ou en cas de malaise persistant, en montrant la FDS de ce produit.

Par inhalation :

Ce produit n'est pas classé comme dangereux par inhalation, mais il est recommandé, en cas de symptômes d'intoxication, d'éloigner la personne affectée du lieu d'exposition, de la placer à l'air frais et de la maintenir au repos. Si les symptômes persistent, demander l'intervention d'un médecin.

Par contact avec la peau :

Il s'agit d'un produit qui n'est pas classé comme dangereux au contact avec la peau. Il est cependant recommandé, en cas de contact avec la peau, de retirer les vêtements et les chaussures, de rincer la peau ou de doucher la personne concernée avec de l'eau en abondance et du savon neutre. En cas de conditions sévères, s'adresser à un médecin.

Par contact avec les yeux :

Rincer les yeux avec beaucoup d'eau pendant au moins 15 minutes. Si la personne concernée porte des lentilles de contact, celles-ci doivent être enlevées, à condition qu'elles ne soient pas attachées aux yeux, sinon, leur retrait pourrait provoquer un dommage supplémentaire. Dans tous les cas, après avoir lavé les yeux, consulter un médecin le plus rapidement possible en ayant à disposition

Par ingestion/aspiration :

Ne pas provoquer le vomissement ; s'il se produit naturellement, maintenir la tête inclinée en avant pour éviter l'aspiration. Garder la personne concernée au repos. Rincer la bouche et la gorge, car il existe la possibilité qu'elles aient été abimées avec l'ingestion.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés :

Les effets aigus et retardés sont indiqués dans les paragraphes 2 et 11.

4.3 Indication de la nécessité éventuelle de consulter immédiatement un médecin et de recevoir des traitements

Non applicable

- Suite à la page suivante -

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction :

Moyens d'extinction inappropriés :

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. En cas d'incendie résultant d'une manipulation, d'un stockage ou d'une utilisation inappropriés, utiliser de préférence des extincteurs à poudre polyvalente (poudre ABC), conformément aux règlements sur les installations de protection contre l'incendie.

Moyens d'extinction appropriés :

Non pertinent

5.2 Dangers spéciaux découlant de la substance ou du mélange :

La combustion ou décomposition thermique génèrent des sous-produits de réaction qui peuvent s'avérer hautement toxiques et par conséquent présenter un risque élevé pour la santé.

5.3 Recommandations pour les personnes préposées à l'extinction des incendies :

En fonction de l'ampleur de l'incendie, il pourra être nécessaire de porter des vêtements de protection intégrale ainsi qu'un équipement respiratoire personnel. Disposer d'un minimum d'installations d'urgence ou d'éléments d'intervention (couvertures ignifuges, trousse à pharmacie...) selon la Directive 89/654/EC.

Dispositions supplémentaires :

Intervenir conformément au Plan d'Urgences Intérieur et aux Fiches d'information relatives aux interventions en cas d'accidents et autres urgences. Supprimer toute source d'ignition. En cas d'incendie, refroidir les conteneurs et les réservoirs de stockage des produits susceptibles de s'enflammer, d'exploser ou de déclencher une explosion de BLEVE sous l'effet de températures élevées. Éviter le déversement des produits servant à éteindre l'incendie en milieu aquatique.

SECTION 6 : MESURES EN CAS D'ÉMISSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions personnelles, équipements de protection et procédures d'urgence :

Pour les personnes qui n'interviennent pas directement :

Isoler les fuites ou les écoulements à condition que cela n'entraîne pas un risque supplémentaire pour les personnes qui effectuent cette opération. En cas de contact potentiel avec le produit déversé, il est obligatoire de porter l'équipement de protection individuelle (Voir chapitre 8). Évacuer la zone et maintenir éloignées les personnes sans protection.

Pour les personnes qui agissent directement :

Porter les équipements de protection individuelle. Tenir les personnes non protégées à l'écart. Voir paragraphe 8.

6.2 Précautions environnementales :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et d'assainissement :

Il est recommandé de :

Absorber le déversement au moyen de sable ou d'un absorbant inerte et le mettre en lieu sûr. Ne pas absorber au moyen de sciure ou autres absorbants combustibles. Pour toute autre information relative à l'élimination, consulter le chapitre 13.

6.4 Référence à d'autres sections :

Voir paragraphes 8 et 13.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions pour une manipulation sûre :

A.- Précautions pour une manipulation sûre

Respecter la législation existante en matière de prévention des risques sur le lieu de travail. Maintenir l'ordre et la propreté et éliminer par des méthodes sûres (paragraphe 6).

B.- Recommandations techniques pour la prévention des incendies et des explosions.

Produit ininflammable dans des conditions normales de stockage, de manipulation et d'utilisation. Il est recommandé de transvaser lentement pour éviter de générer des charges électrostatiques qui pourraient impliquer des produits inflammables. Consulter le paragraphe 10 sur les conditions et les matériaux à éviter.

C.- Recommandations techniques pour prévenir les risques ergonomiques et toxicologiques.

Éviter de manger ou de boire pendant la manipulation et prendre soin de se laver avec des produits appropriés.

D.- Recommandations techniques pour prévenir les risques environnementaux

Il est recommandé de disposer d'un matériel absorbant à proximité du produit (voir paragraphe 6.3)

7.2 Conditions pour un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités :

- Suite à la page suivante -

SECTION 7 : MANIPULATION ET ENTREPOSAGE (continue)

A.- Mesures techniques pour le stockage

Température minimum : 5°C

Température maximum : 30°C

Temps maximum : 6 mois

B.- Conditions générales pour le stockage

Éviter toutes sources de chaleur, radiation, électricité statique et tout contact avec des aliments. Pour plus d'informations, voir le

7.3 Utilisations finales particulières :

En dehors des indications déjà spécifiées, il n'y a pas de recommandations particulières en ce qui concerne les utilisations de ce produit.

SECTION 8 : CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle :

Substances dont les valeurs limites d'exposition professionnelle doivent être contrôlées sur le lieu de travail :

Il n'existe pas de valeurs limites environnementales pour les substances composant le mélange.

DNEL (travailleurs) :

Identification		Court terme		Long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 EC : 204-809-1	Voie orale	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent	Non pertinent
	Par voie cutanée	1,5 mg/kg	Non pertinent	0,5 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	5,28 mg/m ³	Non pertinent	1,76 mg/m ³	Non pertinent

DNEL (Population) :

Identification		Court terme		Long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 EC : 204-809-1	Voie orale	0,75 mg/kg	Non pertinent	0,25 mg/kg	Non pertinent
	Par voie cutanée	0,75 mg/kg	Non pertinent	0,25 mg/kg	Non pertinent
	Inhalation	1,29 mg/m ³	Non pertinent	0,43 mg/m ³	Non pertinent

PNEC :

Identification		Court terme		Long terme	
		Systémique	Local	Systémique	Local
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 EC : 204-809-1	STP	7 mg/L	Eau douce		0,04 mg/L
	Sol	0,028 mg/kg	Eau de mer		0,004 mg/L
	Intermittent	0,4 mg/L	Sédiment (eau douce)		0,32 mg/kg
	Voie orale	Non pertinent	Sédiment (eau de mer)		0,032 mg/kg

8.2 Contrôles de l'exposition :

A.- Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

L'utilisation d'un équipement de protection individuelle de base portant le « label CE » est recommandée à titre préventif. Pour plus d'informations sur les équipements de protection individuelle (stockage, utilisation, catégorie de protection, etc.), consulter la notice d'information fournie par le fabricant de l'EPI. Les informations contenues dans ce point se réfèrent au produit pur. Les mesures de protection du produit dilué peuvent varier en fonction de son degré de dilution, de son utilisation, de sa méthode d'application, etc. Pour déterminer l'obligation d'installer des douches d'urgence et/ou des collyres pour les yeux dans les entrepôts, il faudra prendre en considération la réglementation sur le stockage des produits chimiques applicable à chaque cas. Pour plus d'informations, lire les

B.- Protection respiratoire.

L'utilisation d'équipements de protection est exigée en cas de formation de brouillard ou de dépassement des limites d'exposition professionnelle.

C.- Protection spécifique des mains.

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Gants de protection contre les risques mineurs			Remplacer les gants dès le premier signe de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée au produit par des utilisateurs professionnels/industriels, il est conseillé d'utiliser des gants CE III aux termes des normes EN 420:2004+A1:2010 et EN ISO 374-1:2016+A1:2018.

Étant donné que le produit est un mélange de différents matériaux, la résistance des matériaux des gants ne peut être calculée à l'avance de manière fiable et doit être testée avant l'utilisation.

- Suite à la page suivante -

GIORGIO GRAESAN AND FRIENDS	Note d'information sur la sécurité du produit
	conformément à REACH (article 32)
	FGO/62 - MISSIONE ALL'ACQUA PER FOGLIA ORO

D.- Protection oculaire et faciale

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
 Protection faciale obligatoire	Lunettes panoramiques contre les éclaboussures et/ou les jets		EN 166:2002 EN ISO 4007:2018	Nettoyer quotidiennement et désinfecter régulièrement en suivant les instructions du fabricant. À utiliser s'il y a un risque d'éclaboussements.

E.- Protection du corps

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/DE LA PROTECTION INDIVIDUELLE (continue)

Pictogramme	EPI	Marqué	Normes ECN	Remarques
	Vêtements de travail			Remplacer en cas de signes de détérioration. Pour des périodes d'exposition prolongées pour les utilisateurs professionnels / industriels, la norme CE III est recommandée, conformément à la norme EN ISO 6529: 2013, EN ISO 6530: 2005, EN ISO 13688: 2013, EN 464: 1994
	Chaussures de travail antidérapantes		EN ISO 20347:2012	Remplacer en cas de signes de détérioration. En cas de périodes d'exposition prolongée pour des utilisateurs professionnels / industriels, la catégorie CE III est recommandée, conformément aux normes 20345:2012 et EN 13832-1:2007

F.- Mesures complémentaires d'urgence

Mesure d'urgence	Normes	Mesure d'urgence	Normes
 Douche d'urgence	ANSI Z358-1 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011	 Douche oculaire	DIN 12 899 ISO 3864-1:2011, ISO 3864-4:2011

Contrôles de l'exposition environnementale :

En vertu de la législation communautaire sur la protection environnementale, il est recommandé d'éviter tout déversement du produit mais aussi de son emballage dans l'environnement. Pour obtenir des informations supplémentaires voir chapitre 7.1.D

Composés organiques volatils :

Conformément à l'application de la Directive 2010/75/EU, ce produit présente les caractéristiques suivantes :

C.O.V. (Fourniture) :	1,29 % poids
Densité de C.O.V. à 20 °C :	14,11 g/litre
Nombre moyen de carbone :	Non applicable
Poids moléculaire moyen :	Non applicable

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles :

Pour plus d'informations, voir la fiche technique du produit.

Aspect physique :

État physique à 20° C :	Liquide
Aspect :	Laiteux
Couleur :	Blanc
Odeur :	Caractéristique
Seuil olfactif :	Non applicable *

Volatilité :

Point d'ébullition à la pression atmosphérique :	Non applicable *
Tension de vapeur à 20°C :	Non applicable *
Tension de vapeur à 50°C :	<300000 Pa (300 kPa)
Taux d'évaporation à 20°C :	Non applicable *

Caractérisation du produit :

Densité à 20°C :	999,7 kg/m ³
Densité relative à 20°C :	1,00 kg/litre
Viscosité dynamique à 20°C :	≤1000 cP
Viscosité cinématique à 20°C :	Non applicable *
Viscosité cinématique à 40°C :	Non applicable *
Concentration :	Non applicable *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissent pas d'informations de propriété sur sa dangerosité.

- Suite à la page suivante -

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES CHIMIQUES (continue)

pH :	Non applicable *
Densité de vapeur à 20°C :	Non applicable *
Coefficient de partage n-octanol/eau à 20°C :	Non applicable *
Solubilité dans l'eau à 20°C :	Non applicable *
Propriété de solubilité :	Non applicable *
Température de décomposition :	Non applicable *
Point de fusion/point de congélation :	Non applicable *

Inflammabilité :

Point d'inflammabilité :	Non inflammable (>60°C)
Inflammabilité (solides, gaz) :	Non applicable *
Température d'auto-allumage :	Non applicable *
Limite d'inflammabilité inférieure :	Non applicable *
Limite d'inflammabilité supérieure :	Non applicable *

Caractéristiques des particules :

Diamètre équivalent médian :	Non applicable
------------------------------	----------------

9.2 Autres informations :

Informations sur les classes de danger physique :

Propriétés explosives :	Non applicable *
Propriétés oxydantes :	Non applicable *
substances ou mélanges corrosifs pour les métaux :	Non applicable *
Chaleur de combustion :	Non applicable *
Aérosol-pourcentage total (en masse) de composants inflammables :	Non applicable *

Autres caractéristiques de sécurité :

Tension superficielle à 20°C :	Non applicable *
Indice de réfraction :	Non applicable *

*Non applicable en raison de la nature du produit, ne fournissent pas d'informations de propriété sur sa dangerosité.

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité :

Pas de réaction dangereuse si les instructions techniques de stockage des produits chimiques sont respectées. Voir la section 7.

10.2 Stabilité chimique :

Chimiquement stable dans les conditions de stockage, de manipulation et d'utilisation.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune réaction dangereuse n'est attendue suite à des changements de température et/ou de pression.

10.4 Conditions à éviter :

Applicable pour une manipulation et un stockage à température ambiante :

Chocs et frottement	Contact avec l'air	Chauffage	Lumière du soleil	Humidité
Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

10.5 Matières incompatibles :

Acides	Eau	Matériaux comburants	Matériaux combustibles	Autres
Éviter les acides forts	Non applicable	Éviter l'exposition directe	Non applicable	Éviter les alcalis ou bases fortes

10.6 Produits de décomposition dangereux :

Voir chapitre 10.3, 10.4 et 10.5 pour connaître précisément les produits de décomposition. En fonction des conditions de décomposition et à l'issue de cette dernière, certains mélanges complexes à base de substances chimiques peuvent se dégager : dioxyde de carbone (CO₂), monoxyde de carbone et autres composés organiques.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Aucune donnée expérimentale concernant le mélange et ses propriétés toxicologiques n'est disponible

Effets dangereux pour la santé :

En cas d'expositions répétées, prolongées ou à des concentrations supérieures aux limites d'exposition professionnelle établies, des effets nuisibles sur la santé peuvent se produire selon la voie d'exposition :

A- Ingestion (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par ingestion. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/irritabilité : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

B- Inhalation (effet aigu) :

- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances jugées dangereuses par inhalation. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Corrosivité/irritabilité : En cas d'inhalation prolongée, le produit est nocif pour le tissu des muqueuses et des voies respiratoires supérieures

C- Contact avec la peau et les yeux (effet aigu) :

- Contact avec la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des substances classées dangereuses par contact avec la peau. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Contact avec les yeux : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, cependant il présente des substances jugées dangereuses dans ce cadre. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

D- Mutagénicité des cellules germinales, cancérogénicité, toxicité pour la reproduction :

- Cancérogénicité : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour les effets décrits. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.

IARC : non pertinent

- Effets mutagènes : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.
- Toxicité sur la reproduction : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

E- Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

- Respiratoires : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses avec effets sensibilisants. Pour plus d'informations, voir le paragraphe 3.
- Cutanée : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis, il contient toutefois, des

F- Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT)-exposition unique :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

G- Toxicité spécifique pour les organes cibles (STOT) - exposition répétée :

- Toxicité spécifique pour organes cibles (STOT)-exposition répétée : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.
- Peau : Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

H- Danger en cas d'aspiration :

Selon les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis dans la mesure où le produit ne présente pas de substances classées comme dangereuses pour cet effet. Pour plus d'informations lire le paragraphe 3.

Autres informations :

Non applicable

Information toxicologique spécifique sur les substances :

Identification	Toxicité aiguë		Genre
	DL50 orale	DL50 cutanée	
Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC n. 220-239-6] (3:1)	64 mg/kg	87,12 mg/kg	Rat
CAS : 55965-84-9			Lapin
EC : Non applicable	0,33 mg/L (4 h)		Rat

- Suite à la page suivante -

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES (continue)

11.2 Informations sur d'autres dangers :

Propriétés de perturbation du système endocrinien

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne

Autres informations

Non applicable

SECTION 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune donnée expérimentale sur le produit n'est disponible.

12.1 Toxicité :

Toxicité aiguë :

Identification	Concentration	Espèces	Genre
2,4,7,9-tétraméthyldec-5-yne-4,7-diol CAS : 126-86-3 EC : 204-809-1	CL50 >10 - 100 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50 >10 - 100 mg/L (48 h)		Crustacé
	EC50 >10 - 100 mg/L (72 h)		Algue
Masse de réaction de 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one et 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one (3:1) CAS : 55965-84-9 EC : Non applicable	CL50 >0,1 - 1 mg/L (96 h)		Poisson
	EC50 >0,1 - 1 mg/L (48 h)		Crustacé
	EC50 >0,1 - 1 mg/L (72 h)		Algue

12.2 Persistance et dégradabilité :

Non disponible

12.3 Potentiel de bioaccumulation :

Non disponible

12.4 Mobilité dans le sol :

Non disponible

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Le produit ne répond pas aux critères PBT/vPvB

12.6 Propriétés de perturbation du système endocrinien :

Le produit ne répond pas aux critères relatifs aux propriétés de perturbation endocrinienne

12.7 Autres effets indésirables :

Non décrit

SECTION 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1 Méthodes de traitement des déchets :

Code	Description	Type de résidu (Règlement (UE) n° 1357/2014)
08 01 12	déchets de peintures et vernis, différents de ceux indiqués par le code 08 01 11	Non dangereux

Type de déchets (Règlement (UE) n°1357/2014) :

Non applicable

Gestion du déchet (élimination et évaluation) :

Consulter le responsable des déchets compétent en matière d'évaluation et élimination conformément à l'Annexe 1 et l'Annexe 2 (Directive 2008/98/CE, Décret-loi italien 205/2010). Conformément aux codes 15 01 (2014/955/UE), au cas où l'emballage entrerait en contact avec le produit, il faudra procéder de la même façon qu'avec le produit lui-même ; dans le cas contraire, il faudra le traiter comme un déchet non dangereux. Il est fortement déconseillé de le verser dans des cours d'eau. Voir paragraphe 6.2.

Dispositions se rapportant au traitement des déchets :

Conformément à l'Annexe II du Règlement (EC) n°1907/2006 (REACH) les dispositions communautaires ou nationales se rapportant au traitement des déchets sont appliquées.

Législation communautaire : Directive 2008/98/CE, 2014/955/UE, Règlement (UE) n° 1357/2014

Législation italienne : Décret-loi 25/2010

- Suite à la page suivante -

SECTION 14 : INFORMATIONS SUR LE TRANSPORT

Ce produit n'est pas réglementé pour le transport (ADR/RID, IMDG, IATA)

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION **

15.1 Dispositions législatives et réglementaires en matière de sécurité, de santé et d'environnement spécifiques à la substance ou au mélange :

Règlement (CE) n. 528/2012 : contient un agent de conservation pour maintenir les propriétés originales de l'article traité. Contient du bronopol (DCI), du bronopol (DCI), Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC n. 220-239-6] (3:1), 2,2-dibromo-2-cyanoacétamide.

Substances soumises à autorisation dans le Règlement (CE) 1907/2006 (REACH) : Non applicable

Substances inscrites à l'annexe XIV de REACH (liste d'autorisation) et date d'expiration : Non applicable

Règlement (CE) 1005/2009, sur les substances qui appauvrissent la couche d'ozone : Non applicable

Article 95, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012 : Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC n. 220-239-6] (3:1) (Type de produit 2, 4, 6, 11, 12, 13)

RÈGLEMENT (UE) No 649/2012 régissant l'exportation et l'importation de produits chimiques dangereux : Non applicable

Seveso III :

Non applicable

Limitations à la commercialisation et à l'utilisation de certaines substances et mélanges dangereux (L'annexe XVII REACH, etc...) :

L'exposition professionnelle de la silice cristalline respirable doit être contrôlée conformément à la Directive (UE) 2019/130.

Dispositions spéciales en matière de protection des personnes ou d'environnement :

Il est recommandé d'utiliser l'information recueillie sur cette fiche de données de sécurité faisant office d'information de départ pour une évaluation des risques des circonstances locales dans le but d'établir les mesures nécessaires en matière de prévention des risques pour la manipulation, l'utilisation, le stockage et l'élimination du produit.

Autres législations :

Décret-loi 205/2010 : Dispositions d'application de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives.

Décret-loi 85/2016 : Règlement indiquant les normes pour la mise en oeuvre de la directive 2014/34/UE concernant l'harmonisation des législations des états membres relatives aux appareils et systèmes de protection destinés à être utilisés dans une atmosphère potentiellement explosive.

Décret-loi 233/2003 : Application de la directive 1999/92/CE concernant les prescriptions minimales visant à améliorer la protection en matière de sécurité et de santé des travailleurs susceptibles d'être exposés au risque d'atmosphères explosives.

Décret-loi 186/2011 : Sanctions pour la violation des dispositions du Règlement (CE) n° 1272/2008.

Décret-loi italien 161/2006 : Mise en oeuvre de la directive 2004/42/CE, pour la limitation des émissions de composés organiques volatils consécutives à l'utilisation de solvants dans des peintures et vernis, ainsi que dans des produits pour la carrosserie.

Décret-loi italien 152/2006 : Normes en matière d'environnement.

Décret royal 147/1927, dernière mise à jour 06/12/2021. Approbation du règlement spécial pour l'utilisation des gaz toxiques.

Journal Officiel du 14 mars 2016 n° 61 - Décret-loi n° 39 du 15 février 2016 - Loi codifiée sur la santé et la sécurité au travail - Rév. 2022

15.2 Évaluation de la sécurité chimique :

Le fournisseur n'a pas effectué l'évaluation de la sécurité chimique.

** Changements par rapport aux versions précédentes

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS **

Législation s'appliquant aux fiches de données en matière de sécurité :

Cette fiche de données en matière de sécurité a été réalisée conformément à l'ANNEXE II-Guide pour élaborer des Fiches de Données en matière de Sécurité du Règlement (EC) N° 1907/2006 (Règlement (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION)

Modifications par rapport à la fiche de sécurité précédente avec répercussions sur les mesures de gestion du risque :

** Changements par rapport aux versions précédentes

- Suite à la page suivante -

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS ** (suite)

RÈGLEMENT (UE) 2020/878 DE LA COMMISSION
COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES INGRÉDIENTS (SECTION 3) :

- Substances retirées
 - 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)
 - Quartz (RCS> 10%) (14808-60-7)
 - Quartz (1% <RCS <10%) (14808-60-7)

Substances contribuant à la classification. (SECTION 2) :

- Substances retirées
 - Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC n. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

Quartz (RCS> 10%) (14808-60-7)

Règlement n° 1272/2008 (CLP) (SECTION 2, SECTION 16) :

- Pictogrammes
- Indications de danger
- Conseils de prudence
- Informations supplémentaires
- Substances contenues dans EUH208 :
 - Substances ajoutées
 - Mélange de : 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [N° CE 247-500-7] 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [EC n. 220-239-6] (3:1) (55965-84-9)

- Substances retirées

1,2-benzisothiazol-3(2H)-one (2634-33-5)

INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION (SECTION 15) :

Textes des phrases législatives visées dans la section 3 :

Les phrases indiquées ici ne se réfèrent pas au produit lui-même, elles sont uniquement à titre explicatif et font référence aux différents composants qui figurent dans la section 3

Règlement n° 1272/2008 (CLP) :

Acute Tox. 2 : H310+H330 - Mortel au contact avec la peau ou en cas d'inhalation.
 Acute Tox. 3 : H301 - Toxique en cas d'ingestion.
 Aquatic Acute 1 : H400 - Très toxique pour les organismes aquatiques.
 Aquatic Chronic 1 : H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
 Eye Dam. 1 : H318 - Provoque des lésions oculaires graves.
 Skin Corr. 1C : H314 - Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.
 Skin Sens. 1A : H317 - Peut provoquer une allergie cutanée.

Procédure de classification :

Non applicable

Conseils relatifs à la formation :

Une formation minimum en matière de prévention des risques au travail est recommandée pour le personnel qui va manipuler ce produit, dans le but de faciliter la compréhension et l'interprétation de cette fiche de données de sécurité au même titre que l'étiquetage du produit.

Principales sources de littérature :

<http://echa.europa.eu>
<http://eur-lex.europa.eu>

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses sur la route
 IMDG : Code Maritime International pour les Marchandises Dangereuses
 IATA : Association Internationale pour le Transport Aérien
 ICAO : Organisation pour l'Aviation Civile Internationale
 COD : Demande Chimique d'oxygène
 BOD5 : Demande biochimique d'oxygène pendant 5 jours
 BCF : facteur de bioconcentration
 DL50 : dose létale 50
 CL50 : concentration létale 50
 EC50 : concentration effective 50
 Log POW : logarithme du rapport des concentrations de la substance étudiée dans l'octanol et dans l'eau
 Koc : coefficient de partage carbone organique
 UFI : identificateur unique de formule
 IARC : Agence internationale de recherche sur le cancer

**** Changements par rapport aux versions précédentes**

Notice d'information sur la sécurité du produit rédigée conformément à l'article 32 du Règlement (CE) 1907/2006 (REACH), ce document ne constitue pas une Fiche de données de sécurité conformément à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006, la génération de la Fiche de données de sécurité n'étant pas obligatoire pour ce produit
 Les informations contenues dans cette Fiche de données de sécurité sont basées sur des sources, des connaissances techniques et des lois en vigueur au niveau européen et national, ne pouvant garantir l'exactitude de celle-ci. Ces informations ne peuvent être considérées comme garanties des propriétés du produit, il s'agit simplement d'une description relative aux exigences en matière de sécurité. Les méthodes et les conditions de travail des utilisateurs de ce produit ne font pas partie de nos connaissances et est hors de notre contrôle, l'adoption des mesures nécessaires à l'adéquation aux exigences légales en matière de manipulation, stockage, utilisation et élimination des produits chimiques étant toujours de la responsabilité ultime de l'utilisateur. Les informations contenues dans cette fiche de sécurité se réfèrent uniquement à ce produit, qui ne doit pas être utilisé à des fins autres que celles spécifiées.

FIN DU DOCUMENT